

# Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ( U D E A C )

---

## Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 5 /92-CEBEVIRHA-023-CE-28

Approuvant le Rapport d'activités  
1992 de la Communauté Economique  
du Bétail, de la Viande et des  
Ressources Halieutiques en UDEAC.

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE  
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

(/U le Traité instituant une Union Douanière et Economique  
de l'Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville  
ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

(/U l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil  
des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des  
Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de  
Direction, modifié par les textes subséquents;

(/U l'Acte n° 20/87-UDEAC-475 du 18 Décembre 1987 portant  
adoption de l'Accord de création de la Communauté Economique du  
Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en UDEAC ;

Après avis de la Conférence des Ministres de la Communauté  
Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques  
en sa session tenue à BATA en Décembre 1992 ;

En sa séance du 15 Décembre 1992 ;

A D O P T E

l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er.- Le Rapport d'activités 1992 de la Communauté  
Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques  
en UDEAC est approuvé.

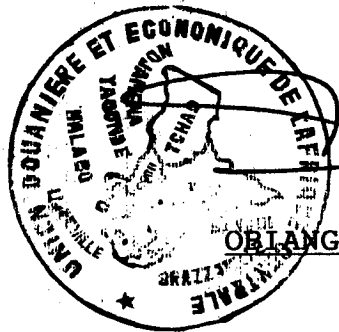
# Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ( U D E A C )

## Conseil des Chefs d'Etat

Article 2.- Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'UNION ainsi que dans les Etats membres et communiqué partout où besoin sera. /-  
λ

BATA, le 15 Décembre 1992

LE PRESIDENT,



OBIANG NGUEMA MBASOGO

### Ampliations

- PR/Etats
- Ministres CD/Etats
- Ministres Elevage/Etats
- Directions Elevage/Etats
- D.G. CEBEVIRHA
- J.O.
- Archives.